

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 décembre 2020, à 16h30 à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

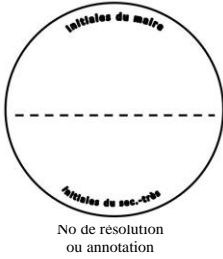
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 2 et 16 novembre 2020
03. Dossiers généraux
  - a) Avis de motion R.832 tarification matières résiduelles
  - b) Adoption projet R.832 tarification matières résiduelles
  - c) Avis de motion R.833 tarification vidange fosses septiques
  - d) Adoption projet R.833 tarification vidange fosses septiques
  - e) Avis de motion R.834 taux variés taxe foncière
  - f) Adoption projet R.834 taux variés taxe foncière
  - g) Budget 2021 Développement Saint-Honoré
  - h) Montant à pourvoir
  - i) Contrat conciergerie 2021
04. Service incendie
  - a) Rapport de comité
  - b) Entente incendie – Ville Saguenay
05. Service travaux publics
  - a) Rapport de comité
  - b) Avis de motion R.835 emprunt travaux TECQ 2019-2023
  - c) Adoption projet R.835 emprunt travaux TECQ 2019-2023
  - d) Aide à la voirie locale – Volet circonscription électorale
  - e) Aide à la voirie locale – Volet envergure
  - f) Reddition des comptes RIRL 2018-849
  - g) Reddition des comptes RIRL 2018-785
  - h) Entente fermeture de route
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Avis de motion R.831 concernant le zonage
  - c) Adoption second projet R.830 concernant le zonage
  - d) Demande kiosque de légumes
  - e) Avis de motion R.836 concernant le zonage



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

f) Adoption projet R.836 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande Saint-Honoré dans l'Vent

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Budget 2021 - Centre récréatif
- c) Assurance OSBL de l'UMQ
- d) Budget 2021, Transports Adaptés

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

---

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

5. i) Offre de services Stantec – chemin des Ruisseaux

387-2020

**2. Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux du 2 et 16 novembre 2020.

**3. Dossiers généraux**

388-2020

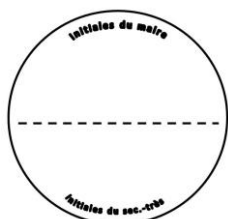
**3. a) Avis de motion R.832 tarification matières résiduelles**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 832 ayant pour objet d'établir la tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et matières recyclables et décréter l'abrogation du règlement #744.

389-2020

**3. b) Adoption projet R.832 tarification matières résiduelles**

C A N A D A



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## PROJET DE RÈGLEMENT NO. 832

---

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification  
pour l'enlèvement et la disposition  
des matières résiduelles et le recyclage, et décréter  
l'abrogation du règlement numéro 744

---

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ainsi que la récupération des matières recyclables.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et le recyclage sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 décembre 2020.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 832, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

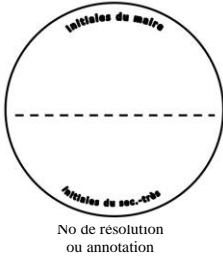
### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le mode de tarification établi pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et la récupération des matières recyclables est payable par le propriétaire et est fixé à (tarification établie selon les contenants utilisés pour les matières résiduelles)

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles 280\$
- Pour chaque résidence saisonnière 112\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, annuel 2 000 \$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, annuel 2 500 \$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, annuel 3 050 \$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, annuel 3 600 \$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, saisonnier 1 000 \$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, saisonnier 1 250 \$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, saisonnier 1 525 \$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, saisonnier 1 800 \$



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Pour chaque unité non résidentielle ou industrielle, bac vert 220 \$

### ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété l'abrogation en son entier du règlement numéro 744.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier 2021 après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 décembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

390-2020

### **3. c) Avis de motion R.833 tarification vidange fosses septiques**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Sara Perreault donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 833 afin de modifier le règlement no. 690 ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées.

391-2020

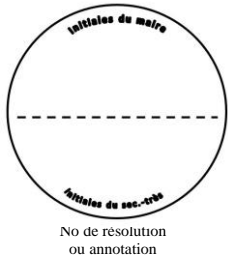
### **3. d) Adoption projet R.833 tarification vidange fosses septiques**

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## PROJET DE RÈGLEMENT NO. 833

\_\_\_\_\_  
Ayant pour objet d'établir un mode de tarification  
pour la vidange des fosses septiques des résidences  
isolées et modifiant le règlement 690  
\_\_\_\_\_

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

règlement pour établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 décembre 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 833, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1            *Objet*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2            *Tarification*

Le mode de tarification établi pour la vidange des fosses septiques est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : ..... 60\$
- Pour chaque résidence saisonnière : ..... 30\$
- Pour chaque magasin, atelier, entrepôt, quelle que soit la capacité, ou autre place d'affaires : ..... N/A
- Pour chaque fosse à rétention..... 240\$

Note : lorsque le propriétaire d'une unité de logement peut faire la preuve que moins de deux personnes y habitent et que le système septique est conforme, la municipalité peut la considérer comme une résidence saisonnière après demande écrite du propriétaire et inspection par le service d'urbanisme.

ARTICLE 3            *Modalité de fonctionnement*

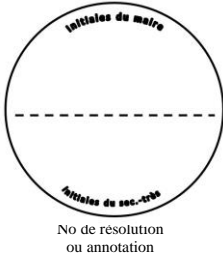
3.1    Délai de vidange

Résidentiel : aux 2 ans  
Saisonnier : aux 4 ans  
Rétention : 2 fois par année

3.2    Période de vidange

De mai à octobre du lundi au vendredi inclusivement

3.3    Entrepreneur



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

L'entrepreneur responsable de la vidange sera sélectionné par la Ville

3.4 Accès

L'entrepreneur se présentera à l'adresse où doit être effectuée la vidange après avoir transmis un avis au préalable. Le propriétaire n'est pas obligé d'être présent lors de la vidange.

Le couvercle de l'installation septique doit être visible et accessible.

3.5 Vidange supplémentaire

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Ville, le propriétaire concerné doit prendre entente avec un entrepreneur pour ces vidanges supplémentaires, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 décembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

392-2020

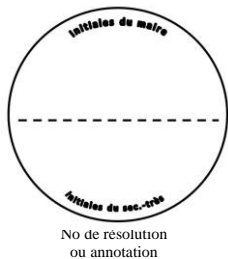
**3. e) Avis de motion R.834 taux variés taxe foncière**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 834 ayant pour objet d'abroger le règlement 805 et de fixer des taux variés de taxe foncière générale.

393-2020

**3. f) Adoption projet R.834 taux variés taxe foncière**

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



## PROJET DE RÈGLEMENT NO. 834

Ayant pour objet

- a) abroger le règlement 805
- b) de fixer des taux variés de taxe foncière générale

ATTENDU les termes des articles 244.29 à 244.64 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F 2.1) permettant à la ville de fixer des taux variés de taxe foncière générale, et les termes de l'article 252 de la même loi l'autorisant à fixer un nombre de versements supérieur à deux que peut faire le débiteur des taxes foncières.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 204, 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1) concernant la fixation des compensations payables par les propriétaires d'immeubles exemptés de taxes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière de ce conseil tenue le 7 décembre 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le présent règlement 834 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 CATÉGORIES D'IMMEUBLES

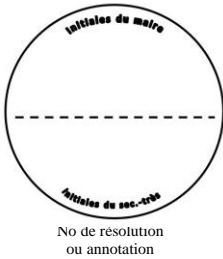
2.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- d) Catégorie des terrains vagues desservis;
- e) Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement;
- f) Catégorie des immeubles agricoles

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la loi sur la fiscalité municipale (LFM), telle qu'en vigueur à la date d'adoption du présent règlement et annexé aux présentes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

2.2 Les dispositions des articles 244.29 à 244.64 de la LFM en vigueur à l'adoption du présent règlement et annexées aux présentes, font partie



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 3 TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-sept cents (0,87\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 4 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux de base est le taux particulier à la catégorie résiduelle.

**ARTICLE 5 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à :

- la somme de un dollar et quatre-vingt-huit cents (1,88\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$.
- La somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000\$.

**ARTICLE 6 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels est fixé à :

- à la somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000\$;
- la somme de trois dollars et trente-trois cents (3,33\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000 \$.

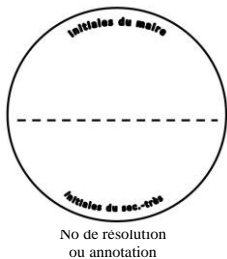
**ARTICLE 7 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de quatre-vingt-sept cents (0,87\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 8 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de quatre-vingt-sept cents (0,87\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 9 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de quatre-vingt-sept cents (0,87\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 10 COMPENSATION POUR IMMEUBLES EXEMPTÉS DE TAXES FONCIÈRES

Il est, par le présent règlement, imposée une compensation pour services municipaux de chaque immeuble exempté de taxes, conformément à l'alinéa 1, paragraphe 5, de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1). Le montant de la compensation est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,87\$ par 100\$ d'évaluation.

#### ARTICLE 11 IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier à la catégorie à laquelle il appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

#### ARTICLE 12

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées en trois versements égaux.

#### ARTICLE 13

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

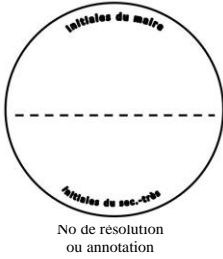
Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

#### ARTICLE 14

Les modalités de paiement établies aux articles 10 et 11 du présent règlement s'appliquent également aux taxes spéciales, taxes de services, tarification et aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

#### ARTICLE 15

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au taux fixé par résolution du conseil ou à défaut conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### ARTICLE 16

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements, malgré l'abrogation prévue au règlement 805 par ce règlement.

Tout montant de taxes dû avant l'entrée en vigueur de ce règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements 657, 677, 699, 719, 734, 743, 770 et 805.

### ARTICLE 17

Le règlement 805 est abrogé par le présent règlement à toute fin que de droit.

### ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Lu en première lecture et adopté lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 décembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

394-2020

### **3. g) Budget 2021 Développement Saint-Honoré**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

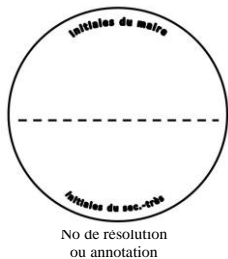
QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2021 de Développement Saint-Honoré qui indique un budget équilibré de 178 385 \$.

395-2020

### **3. h) Montant à pourvoir**

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devraient être apportées aux états financiers de 2013 de la Ville de Saint-Honoré pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

ATTENDU QUE l'application de la nouvelle norme a des impacts sur les années subséquentes.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

396-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit autorisé le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2020 les affectations au poste « montant à pourvoir dans le futur » nécessaires.

### **3. i) Contrat conciergerie 2021**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire et le directeur général à signer le contrat de service à intervenir avec madame Anne Gagnon, entrepreneure, pour la conciergerie de l'édifice municipal et le garage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

### **4. Sécurité incendie**

#### **4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

397-2020

#### **4. b) Entente incendie – Ville Saguenay**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2018 la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis en place un comité technique d'entente pour l'élaboration d'une *Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération* entre Ville de Saguenay et les municipalités concernées (C-18-183) ;

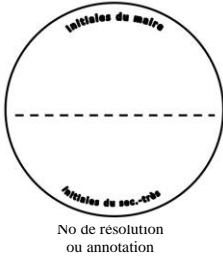
CONSIDÉRANT QUE le but recherché pour conclure une telle entente est d'encadrer les demandes d'aides pour l'atteinte de la force de frappe et de désincarcération tout en simplifiant la gestion administrative de ces demandes en la centralisant via la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure une entente commune avec Ville Saguenay et la MRC pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération ;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente respecte les objectifs 2 et 3 du schéma de couverture de risques incendie révisé ainsi les actions 13, 14, 24, 25 et 36 du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et ainsi conclure une Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- QUE la Ville de Saint-Honoré autorise monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération ;
- QUE soit transmise une copie conforme de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

## **5. Service travaux publics**

### **5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

398-2020

### **5. b) Avis de motion R.835 emprunt travaux TECQ 2019-2023**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 835 autorisant un règlement d'emprunt de 1 146 000 \$ pour financer les travaux prévus dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

399-2020

### **5. c) Adoption projet R.835 emprunt travaux TECQ 2019-2023**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## PROJET DE RÈGLEMENT No. 835

---

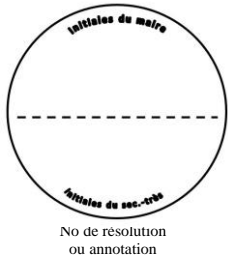
Décrétant un emprunt de 1 146 000 \$ et une dépense de 1 146 000 \$ pour l'exécution de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

---

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a reçu une confirmation écrite d'une aide financière provenant de la TECQ 2019-2023;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique datée du 7 décembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 146 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 146 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

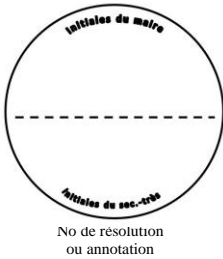
Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt des sommes provenant de la TECQ 2019-2023.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 7 décembre 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général

400-2020

#### **5. d) Aide à la voirie locale - Volet circonscription électorale**

- Dossier : 00029323-1-94240(02)-2020-06-02-5
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

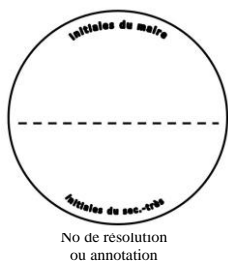
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 244 156 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

401-2020

#### **5. e) Aide à la voirie locale – Volet envergure**

Dossier : 00029396-1-94240(02)-2020-06-02-6

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

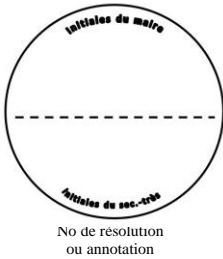
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 244 156 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

402-2020

**5. f) Reddition des comptes RIRL 2018-849**

ATTENDU QUE le ministre a transmis une lettre d'annonce d'aide financière dans le cadre du Volet redressement des infrastructures routières locales le 22 juin 2020, dossier RIRL-2018-849;

ATTENDU QUE l'aide annoncée est d'un montant de 350 497 \$ représentant jusqu'à 90% des coûts;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue de l'Hôtel-de-Ville devaient être complétés avant le 31 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré confirme que les travaux prévus sont complétés selon les prévisions et que les coûts taxes incluses sont de 537 410.31 \$

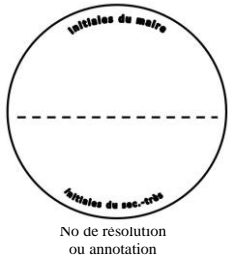
403-2020

**5. g) Reddition des comptes RIRL 2018-785**

ATTENDU QUE le ministre a transmis une lettre d'annonce d'aide financière dans le cadre du Volet redressement des infrastructures routières locales le 22 juin 2020, dossier RIRL-2018-785;

ATTENDU QUE l'aide annoncée est d'un montant de 69 987 \$ représentant jusqu'à 90% des coûts;





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue de l'Aéroport devaient être complétés avant le 31 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré confirme que les travaux prévus sont complétés selon les prévisions et que les coûts taxes incluses sont de 116 803.69 \$.

404-2020

**5. h) Entente fermeture de route**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le directeur général, Stéphane Leclerc, à signer l'entente relative à la fermeture de route en période hivernale avec le ministre des Transports.

405-2020

**5. i) Offre de services Stantec – chemin des Ruisseaux**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec pour les services d'ingénierie et d'assistance technique des travaux de réhabilitation de la chaussée chemin des Ruisseaux dossier 814382, au montant de 14 350 \$ plus taxes.

**6. Service d'urbanisme et environnement**

**6. a) Rapport de comité**

406-2020

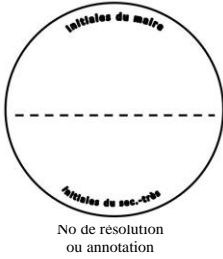
**6. b) Avis de motion R.831 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 831 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à agrandir la zone 104 I à même la zone 102 R.

407-2020

**6. c) Adoption second projet R.830 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 830

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à :

- modifier l'article 5.5.1.5 concernant les abris d'auto temporaires
  - modifier l'article 4.2.2.2 concernant les usages formellement interdits
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 830 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

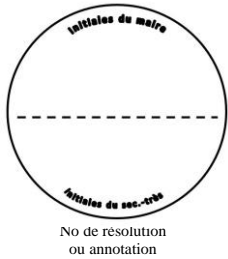
### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

L'article 5.5.1.5 point 4 du règlement de zonage 707 est modifié en prolongeant la période d'installation des abris d'auto temporaires. À ce même article, on ajoute un paragraphe pour régir l'installation des abris d'auto en milieu rural seulement pendant la saison estivale.

### ARTICLE 4



L'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

Dans les périmètres : Urbain et Rural

Entre le 1er octobre et le **15 mai**, les garages temporaires en toile sont autorisés.

Une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) devra être observée entre les garages temporaires et la bordure de rue, le trottoir ou le revêtement bitumineux (asphalte) de la rue, mais dans tous les cas, les abris d'auto devront être installés sur le terrain du propriétaire. Toutefois, lorsque le drainage pluvial est à ciel ouvert, les garages temporaires peuvent être implantés sur la ligne avant. Les garages temporaires doivent être implantés dans l'aire de stationnement et en aucun cas sur des aires gazonnées.

Dans le périmètre rural seulement

Entre le 16 mai et le 30 septembre

Un seul garage temporaire en toile est autorisé par emplacement. Il doit être implanté à plus de 30 m de la limite de terrain avant et l'emplacement devra avoir plus de 3 800 m<sup>2</sup> avec bâtiment principal en place.

#### ARTICLE 5

L'article 4.2.2.2 est modifié pour interdire les thermopompes dans la cour avant sur l'ensemble du territoire.

#### ARTICLE 6

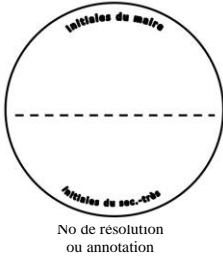
L'article 4.2.2.2 est modifié par l'ajout du point 10 « thermopompe » pour se lire comme suit :

##### 4.2.2.2 Usages formellement interdits

Les usages suivants sont formellement interdits dans la cour avant:

1. les réservoirs, bonbonnes, citernes et appareils de comptage, sauf dans les cas prévus à l'article 4.2.2.1;
2. les cordes à linge et leurs points d'attache;
3. les foyers extérieurs;
4. les piscines, sauf dans le cas d'un emplacement d'angle, selon les dispositions prévues au chapitre 5 du présent règlement et des terrains riverains;
5. les antennes de télécommunications, y compris les antennes paraboliques et autres équipements capteurs de satellites, sauf dans les cas permis au présent règlement;
6. les appareils de chauffage;
7. les compteurs d'électricité;
8. l'escalier conduisant au second étage;
9. les escaliers extérieurs conduisant au sous-sol;
10. Les thermopompes

#### ARTICLE 7



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

408-2020

**6. d) Demande kiosque de légumes**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée la location d'un emplacement au coût de 200 \$ à monsieur Adrien Belkin, propriétaire de la Ferme aux trois Soleils pour lui permettre d'installer un kiosque de 10' X 10' avec deux tables pour la livraison et la vente de paniers de légumes dans le stationnement du 3560, boul. Martel (ancien presbytère) pendant la saison estivale.

409-2020

**6. e) Avis de motion R. 836 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 836 ayant pour objet de corriger l'article 9.3.2.1 relatif aux usages agricoles et forestiers et de modifier l'article 5.6.5.1 concernant les conditions liées à l'exercice d'un usage secondaire du règlement de zonage 707.

410-2020

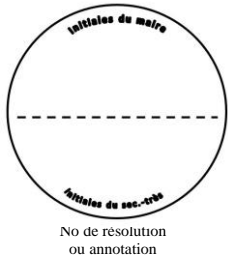
**6. f) Adoption projet R. 836 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 836

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707



de manière à :

- Corriger l'article 9.3.2.1 relatif aux usages complémentaires aux usages agricoles et forestiers
- Modifier l'article 5.6.5.1 usages secondaires

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 836 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est modifié de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

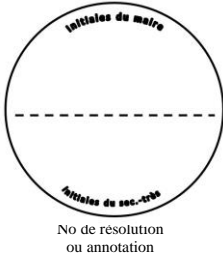
L'article 9.3.2.1 du règlement de zonage 707 est modifié pour corriger une erreur dans le texte, soit de remplacer l'article 5.5.2 par 5.5.1.

#### ARTICLE 4

L'article 9.3.2.1 est modifié pour se lire comme suit :

##### *9.3.2.1 Superficie et nombre*

*Aucune superficie maximale n'est déterminée à l'égard de bâtiments accessoires liés à l'usage principal. De même, le nombre de bâtiments accessoires autorisés n'est pas limité. Quant aux bâtiments accessoires liés à*



*une résidence, les dispositions de l'article 5.5.1 du présent règlement s'appliquent.*

#### ARTICLE 5

L'article 5.6.5.1 du règlement de zonage 707 est modifié au point 2 pour ajouter l'usage secondaire dans un bâtiment accessoire en plus des endroits déjà mentionnés dans ce même article.

#### ARTICLE 6

L'article 5.6.5.1 est modifié au point 2 pour se lire comme suit :

##### 5.6.5.1 Dispositions générales

1. L'usage secondaire occupe 25% ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence.
2. L'usage est exercé soit **dans un bâtiment accessoire**, au rez-de-chaussée ou au sous-sol du bâtiment principal, sauf dans le cas des fonctions dortoirs (chambre dans un gîte ou une pension), dans le cas des résidences unifamiliales isolées et jumelées. Dans les autres types de résidences, l'usage peut être exercé sans limitation au sein du logement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

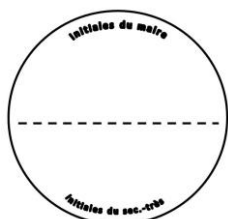
#### Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

##### 7. Service des loisirs

##### 7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

##### 7. b) Demande St-Honoré dans l'Vent



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu majoritairement, madame Lynda Gravel vote contre

QUE soit autorisé le versement d'une subvention au montant de 8 000 \$ au Festival Saint-Honoré dans l'Vent pour l'année 2020.

## **8. Service communautaire et culturel**

### **8. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

412-2020

### **8. b) Budget 2021 – Centre récréatif**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2021 du Centre Récréatif Saint-Honoré qui indique un budget équilibré de 535 909 \$.

413-2020

### **8. c) Assurance OSBL de l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE l'association des pilotes du Saguenay Lac St-Jean désire en tant que OSBL participer au programme d'assurance des OSBL de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE cette participation est sans frais et obligation pour la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères

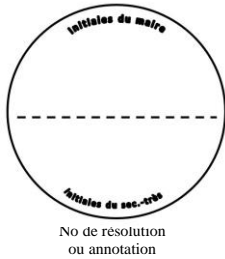
- QUE la Ville de Saint-Honoré confirme son adhésion au programme d'assurance des OSBL de l'UMQ.
- QUE la Ville de Saint-Honoré reconnaît l'association des pilotes du Saguenay Lac St-Jean comme OSBL œuvrant sur son territoire.

414-2020

### **8. d) Budget 2021, Transports Adaptés**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2021 de Transports Adaptés Saguenay-Nord qui indiquent des revenus de 501 865.88 \$, des dépenses de



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

l'ordre de 515 525 \$ et un déficit de 13 659.12 \$ incluant notre participation financière au montant de 50 521.83 \$. La présente résolution stipule également que la Ville de Saint-Honoré s'engage pour une année complète et qu'advenant un désistement, elle respectera l'article 46 des règlements généraux de la Corporation et finalement accepte que la municipalité de Saint-Ambroise agisse comme municipalité mandataire auprès du Ministère des Transports du Québec.

415-2020

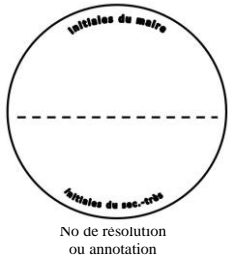
### **9. Comptes payables**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en novembre au montant de 429 834.06 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et autorise le paiement des comptes au montant de 768 490.76 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 décembre 2020.

ACCOMODATION 571 INC.	91.48 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	11.85 \$
ASPHALTE HENRI LABERGE INC.	1 922.61 \$
BELL RÉCLAMATIONS - MONTRÉAL	1 920.50 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	91.48 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	5 965.34 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	1 384.29 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	505.77 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	1 949.41 \$
BRIDECO LTEE	8 757.72 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	143.71 \$
CAMIONS AVANTAGE	118.58 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	107.08 \$
DCCOM	845.07 \$
DEVICOM	3 201.69 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	165.00 \$
ED PRO EXCAVATION	4 534.77 \$
ENCRECO INC.	310.36 \$
LES ENTREPRISES BELANGER ET TREMBLAY INC	14 601.83 \$
LES ENTR. DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY	2 920.37 \$
ENVIRONNEMENT SANIVAC	242.49 \$
ENVIRONEX EUROFINIS	4 705.71 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	39.21 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	40.01 \$
FERME LA VALINOISE INC.	595.94 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 913.71 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	343.22 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	4 551.03 \$
GESTICONFORT INC.	10 836.70 \$
GIVESCO	85.54 \$
GLS-CANADA	11.30 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	559.03 \$
GROUPE SANI-TECH INC.	44.37 \$
HEBDRAULIQUE INC.	52.42 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	521.58 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	789.88 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	319 098.55 \$





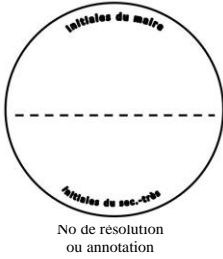
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

INTER CITE USINAGE	2 215.69 \$
INTER-LIGNES	820.83 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	310.48 \$
KALITEC	8 893.32 \$
KINEQUIP	399.55 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 565.12 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	47 623.93 \$
LES PRO DE LA COPIE	48.29 \$
LETTRAGE EXPRESS	540.38 \$
L'INTERMARCHE	16.05 \$
LOU-TEC 9060-1766 QC INC.	4 026.32 \$
MACPEK INC.	2 442.96 \$
MESSER CANADA INC. 15687	406.26 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	38 453.21 \$
NORDA STELO INC	298.75 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 769.64 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	52 589.63 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	79.04 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	110.90 \$
POTVIN LE GROUPE	356.23 \$
PR DISTRIBUTION	184.12 \$
PRODUITS BCM LTEE	7 426.62 \$
REAL HUOT INC.	16 889.83 \$
PRO-SAG MÉCANIQUE INC.	46 197.24 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	3 059.44 \$
R ET L DENEIGEMENT	603.61 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	6 351.52 \$
SANIDRO INC.	8 689.37 \$
SEL WARWICK INC.	22 505.34 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	308.94 \$
SERVICES MATREC INC.	18 459.74 \$
SNC-LAVALIN	1 142.57 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	26 888.18 \$
SOLUGAZ	1 013.65 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	905.00 \$
SPARTA INDUSTRIEL INC.	612.25 \$
SPECIALITES YG LTEE	112.18 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	76.90 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	7 492.85 \$
ST-HO MECANIQUE	73.06 \$
TECHNIGAM	664.56 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	247.55 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	1 264.73 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSSELIN	1 083.34 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	1 425.36 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	244.33 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	18 000.35 \$
TUVICO	231.91 \$
VILLE D'ALMA	17 920.09 \$
VITRERIE VITCOM .CA	229.39 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	435.73 \$
TOTAL	<u>768 490.76 \$</u>

**10. Lecture de la correspondance**

**Demande aide financière St-Vincent-de-Paul**

416-2020



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un don de 200 \$ à l'organisme Société st-Vincent-de-Paul de Saint-Honoré.

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période de questions des contribuables**

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 11 janvier 2021.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 17h40 par Carmen Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général